



Livraison de biens en europe

Par **Kabongo**, le **26/11/2008 à 13:49**

Bonjour à tous,rnrnJe suis une personne physique habitant Paris (employé donc pas de société), un laboratoire basé au Portugal me contacte via une connaissance pour que je livre des plantes d'afrique pour faire des expériences. Il me fait un contrat pour lui livrer les plantes, n'étant une société je leur dit je vous les livrent sans facture.rnrnAu niveau du paiement, il font un virement bancaire à recevoir dans les 3 jours. 2 jours après leur virement, je reçois un e-mail de leur part avec en annexe un courrier de la banque Millenium disant que le transfère a été bloqué par le Ministère des Finances du Portugal et un autre courrier du Ministère des Finances avec un nom d'un avocat qui me réclame 10% du montant du transfert soit 50.000,00 €rnrnQuestion :rnrn1) Que faire face à cette situation?rnrn2) On parle de libre circulation des biens en Europe, est-ce que c'est normal rn que le Ministère des Finances portugais me réclame ce montant de 10%?rnrn3) Par rapport à la France (impôt, fisc) que dois-je faire?rnrnMerci de votre disponibilité et des réponses que vous allez m'envoyer (URGENT).rnrnSincères salutationsrnrnKazadi

Par **Thierry Nicolaides**, le **27/11/2008 à 15:44**

Votre question dépasse le cadre d'un forum et votre exposé est trop succinct pour y répondre utilement rnrn1 / s'agissant de livraison de marchandises , vous auriez du faire une déclaration d'échange de bien. EST ce Fait ? rnrn2 / enn fait, vous avez vendu sans facture d'où incidences pénales et condamnation possible en correctionnelle rnrn3 / le fisc portugais bloque la totalité de votre règlementrnrn4 / il faudra vous déclarer au fisc français rnrnprenez un avocat fiscaliste : c'est la seule façon d'espérer pouvoir récupérer une partie de vos 50 000 euros. rnrnet rapidement avant que le fisc français (prévenu par ses homologues) ne s'autosaisisse de l'affaire